Image not found or type unknown

Licenciement pour harcelement moral et sexuel

Par **Mickeyrrrrr**, le **20/08/2017** à **11:53**

Bonjour,
Je me suis fait licencié pour harcelement moral et sexuel envers une collègue qui fut une amie auparavant.
Il faut savoir que mon employeur avait un intérêt de me licencier car j'ai protesté auprès de lui pour des irrégularités propres au code du travail.
Ma collègue a utilisé des mots et termes prononcés par moi quand nous étions amis et donc "intimes". Je n'ai pas eu de contacts avec cette personne depuis plusieurs mois.
Par ailleurs, ma collègue a menti sur la teneur de mes propos lors d'une réunion collégiale.
Mes autres collègues ont fait une déclaration sur l'honneur mais mon employeur n'a pas souhaité prendre connaissance de ces temoignages. Ainsi ma lettre de licenciement comporte des mensonges que je peux prouver.
Que dois je faire hormis contester mon licenciement ?
Puis je porter plainte contre ma collègue pour propos mensongers ?
Puis je porter plainte contre mon employeur ou ses représentants pour avoir colporter des mensonges à travers mon licenciement ?
Pour information, le motif de mon licenciement a été relevé aux salariés de mon ancienne entreprise par ma.collègue. ainsi ma probité professionnelle et personnelle a clairement était entachée.
Merci.

Par **P.M.**, le **20/08/2017** à **11:58**

Bonjour,
C'est le Conseil de Prud'Hommes exclusivement qui peut juger si le licenciement est sans causes réelles et sérieuses...
Vous pouvez déposer toutes les plaintes que vous voulez contre qui vous voulez mais reste à savoir mais reste à savoir s'il y aura poursuites après que des délits aient été retenus...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Mickeyrrrrr**, le **20/08/2017** à **12:04**

Merci pour votre retour.
Je dois rencontrer un avocat à son retour de congés.
Je vais contester mon licenciement auprès du conseil des prud'hommes car mon employeur m'a mis à pied puis licencié dans une démarche à charge et n'a pas pris en compte les preuves dont je dispose pour prouver que les propos de mon ancienne collègue sont mensongers.
Cependant, les dires mensongers de cette personne m'ont fait perdre mon emploi et me mettent en difficultés familiales et financières, donc je souhaite qu'elle soit punie pour cela.
Cette même personne m'a clairement dénigré auprès de nos collègues et ma réputation a été remise en cause. Ainsi je souhaite savoir si je peux demander réparation auprès du civil ou du pénal.

Par **P.M.**, le **20/08/2017** à **12:50**

La réparation ne peut être que devant le Conseil de Prud'Hommes car une condamnation au pénal c'est autre chose mais il ne faudrait pas oublier non plus que tant le harcèlement moral que sexuel est un délit et que donc en retour de vos plaintes vous pourriez en recevoir de la supposée victime que ce soit dans le cadre professionnel ou autre...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés